"BÂTIR ENSEMBLE"

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-MONTMINY

Procès-verbal de la séance spéciale qui s'est tenue le mercredi 21 mars 2022, en présentiel et en vidéo conférence, au complexe municipal du 309, 4ème Avenue, à 19h00.

Étaient présent(e)s : Madame Marie-Hélène Pilote, messieurs Guy Boivin, Serge A. Lavoie, Christian Nadeau, Jean-François Mayrand et Alain Talbot, maire.

Étaient aussi présentes : Mesdames Claudette Aubé, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe et Lili Harbour, adjointe à la direction.

1. Ouverture de la séance
Constatant le quorum, monsieur le maire, Alain Talbot, déclare la séance spéciale du 21 mars 2022, à 19h14.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Nomination de la secrétaire de réunion
4. Couverture cyber risques
5. Projet Voisins solidaires (ESSP)
6. Rapport incendie
7. Dossier éolien
8. Période de questions
9. Levée de la séance

2022-03-21-01 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
Il est proposé par monsieur Guy Boivin, appuyé par monsieur Jean-François Mayrand et résolu d'adopter l'ordre du jour.
À l'unanimité des conseillers.

2022-03-21-02 NOMINATION DE LA SECRÉTAIRE DE RÉUNION
Il est proposé par madame Marie-Hélène Pilote, appuyé par monsieur Christian Nadeau et résolu de nommer madame Lili Harbour, secrétaire de réunion.
À l'unanimité des conseillers.

2022-03-21-03 COUVERTUREE CYBER RISQUES

CONSIDÉRANT QUE le Plan A ne correspond plus aux besoins cyber risques;

CONSIDÉRANT QUE le Plan B correspond mieux aux besoins cyber risques et que son coût est de $ 2,000.00;

CONSIDÉRANT QUE nous avions jusqu'au 28 février 2022 pour y adhérer; et qu'après cette date il y aura augmentation de 25%;

Il est proposé par monsieur Jean-François Mayrand, appuyé par monsieur Guy Boivin et résolu d'adhérer au Plan B pour un montant de $2,000.00 tout en faisant des démarches auprès de la Mutuelle des Municipalités (MMQ) pour expliquer le pourquoi du retard et ainsi d'éviter le 25%. Les élu(e)s acceptent et ce, même avec l'augmentation de 25%, le Plan B.
À l'unanimité des conseillers.

2022-03-21-04 PROJET VOISINS SOLIDAIRES (ESSP)

ATTENDU QUE l'appel de projets Voisins solidaires financé par l'organisme Espace MUNI vient soutenir les municipalités et les MRC qui souhaitent développer, maintenir ou améliorer des initiatives Voisins solidaires permettant de tisser des liens sociaux et intergénérationnels, de briser l'isolement et de contribuer à la santé globale et à la qualité de vie des citoyens et citoyennes, ainsi qu'au développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Paul-de-Montminy manifeste de la volonté à développer un projet Voisins solidaires, car l'entraide, les activités intergérationnelles et le partage des passions dans la communauté font partie de nos valeurs;

Il est proposé par monsieur Guy Boivin, appuyé par monsieur Christian Nadeau et résolu de confirmer formellement l'engagement de la municipalité de Saint-Paul-de-Montminy à mettre en œuvre, dans un délai de deux (2) ans, un projet Voisins solidaires avec la collaboration des citoyens et des citoyennes, ainsi que des organismes du milieu.
À l'unanimité des conseillers.

2022-03-21-05 RAPPORT INCENDIE

ATTENDU QUE les municipalités sont responsables de certaines actions prévues au Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque en incendie adopté par leur MRC;

ATTENDU QUE la *Loi sur la sécurité incendie* indique que toute municipalité doit produire un rapport d'activités faisant état de ces actions et le transmettre à la MRC;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a conséquemment complété ledit rapport;

Il est proposé par monsieur Christian Nadeau, appuyé par madame Marie-Hélène Pilote et résolu d'adopter le Rapport d'activités annuels 2019 qui n'avait pas été remis au MSP et qui a été révisé pour y inclure des nouvelles données dans le cadre des travaux de révision du schéma de couverture de risque, ainsi que le Rapport d'activités annuels 2020 du Service de sécurité incendie. Ceux-ci présentent les actions réalisées en lien avec le Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque en incendie adopté par la MRC de Montmagny et applicable à la municipalité de Saint-Paul-de-Montminy.

Que le conseil municipal a pris connaissance des données des Rapports d'activités annuels du Service de sécurité incendie et qu'il l'adopte tel quel.

De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Montmagny et au directeur du Service de la sécurité incendie.
À l'unanimité des conseillers.

2022-03-21-06 DOSSIER ÉOLIEN

ATTENDU QU' en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), la Municipalité Régionale du Comté de Montmagny a compétence pour exploiter, seule ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale du Comté de Montmagny a

également compétence pour conclure une entente avec tout autre partenaire local - notamment, une municipalité locale, un conseil de bande, une municipalité régionale de comté ou une régie intermunicipale – dans le but d'exploiter une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

ATTENDU QUE le 13 décembre 2021, Hydro-Québec Distribution a lancé les appels d'offres NO 2021-02 et NO 2021-01 en vue de faire l 'acquisition d'un bloc d'énergie éolienne d'une capacité visée de 300 mégawatts ainsi que d'un bloc d'énergie renouvelable d'une capacité de 480 mégawatts, le tout, afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois (les «**Appels d'Offres** »);

ATTENDU QUE les Municipalités Régionales de Comté de Montmagny et de l'Islet ont convenu de se joindre aux régies intermunicipales de l'énergie du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (les « **Partenaires Locaux** ») afin de répondre ensemble aux Appels d'Offres et de soumettre à Hydro-Québec Distribution- conjointement avec différents promoteurs privés - des projets de production d'électricité au moyen de parcs éoliens (le ou les «**Projet(s)**») implantés sur l 'un ou l'autre de leurs territoires (l'«Est-du-Québec »);

ATTENDU QUE les Partenaires Locaux ont convenu de coordonner leurs actions et d'unir leurs efforts afin de s'assurer de participer aux Projets ayant le meilleur impact économique, social et environnemental pour l 'ensemble de l 'Est du-Québec;

ATTENDU QU' aux fins de leur réponse aux Appels d'Offres, les Partenaires Locaux ont convenu de partager leurs risques et leurs bénéfices de manière à répartir et optimiser les retombées économiques de chaque Projet, et ce, dans le meilleur intérêt d'un maximum de communautés qui cohabitent sur leur territoire;

ATTENDU QUE les Partenaires Locaux ont convenu d'une entente afin d'officialiser leur partenariat et d'établir les principes, conditions et modalités de leur appui et de leur participation à tout Projet (l'«**Entente de Partenariat**»);

ATTENDU QU' aux fins de l'application de l'Entente de Partenariat, les Partenaires Locaux entendent détenir, directement ou indirectement, la moitié - soit, CINQUANTE POUR CENT (50%) – des parts sociales ou actions émises par chaque société qui détient ou exploite chaque Projet retenu par Hydro-Québec Distribution à l'issue des Appels d'Offres, étant entendu que l 'autre moitié de ces parts ou actions serait détenue par le promoteur privé dudit Projet;

ATTENDU QU' aux fins de l'application de l'Entente de Partenariat, chaque Partenaire Local s'engage à obtenir l'appui de toutes les entités représentées au sein de son conseil de manière à ce que celles-ci veillent également au respect et à l'application de l'Entente de Partenariat;

ATTENDU QUE le 08 février 2022, la Municipalité Régionale de Comté de Montmagny a adopté à l'unanimité une résolution autorisant la conclusion de l'Entente de Partenariat dans l'intention d'exploiter, avec les autres Partenaires Locaux ainsi que différents promoteurs privés, tout Projet qui serait éventuellement retenu par Hydro-Québec Distribution à l'issue des Appels d'Offres;

ATTENDU QU' une copie de cette résolution ainsi qu'un projet d'Entente de Partenariat ont été dûment transmis à la municipalité de Saint-Paul-de-Montminy;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Mayrand, appuyé par monsieur Guy Boivin et résolu que la municipalité de Saint-Paul-de-Montminy prend acte de l'intention de la Municipalité Régionale de Comté de Montmagny d'exploiter- avec la Municipalité Régionale de Comté de l'Islet, la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent, la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ainsi que différents promoteurs privés - des entreprises qui produisent de l'électricité au moyen de parcs éoliens en vue de répondre aux Appels d'Offres NO 2021-O2 et NO 2021-01 lancé par Hydro-Québec Distribution en date du 13 décembre 2021.

La municipalité de Saint-Paul-de-Montminy appuie cette initiative et s'engage à veiller au respect et à l'application de l'Entente de Partenariat conclue en ce sens par les municipalités régionales de comté et régies intermunicipales susmentionnées.

Votée à 4 Pour et 1 Contre
À la majorité des conseillers.

5. Période de questions
Toutes les questions ont eu comme sujet le «Dossier éolien».

6. 2022-03-21-07 LEVÉE DE LA SÉANCE
Il est proposé par monsieur Christian Nadeau, appuyé par madame Marie-Hélène Pilote et résolu de lever la séance spéciale à 20h48.
À l'unanimité des conseillers.

Alain Talbot, Maire
Je, Alain Talbot, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sein de l'*article 142(2)* du *Code municipal*.

Claudette Aubé, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe
Je, Claudette Aubé, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, déclare que ce procès-verbal représente fidèlement actes et délibérations du conseil municipal lors de la réunion tenue le 21 mars 2022.

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance régulière du conseil tenue le 05 avril 2022.